

Service Aménagement Sud Est  
Pôle Missions Départementales et Doctrine  
Secrétariat de la CDAC

**AVIS  
DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIALE  
REUNIE LE 26 AOÛT 2021 A 14h00**

**Dossier : 274 A  
Projet Carrefour Drive – Commune de MEYLAN**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée le 28/06/2021 par la Société CARREFOUR HYPERMARCHES, relative au projet d'extension de 447 m<sup>2</sup> du drive de l'hypermarché CARREFOUR, situé au Centre Commercial, 1 Boulevard des Alpes, sur la commune de MEYLAN

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Cécile ROLAND-GUYOT, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT de la Grande Région de Grenoble

CONSIDÉRANT qu'il ne génère pas d'artificialisation, ni d'imperméabilisation des sols supplémentaires, s'implantant sur une partie de la zone de stationnement de l'hypermarché Carrefour ;

CONSIDÉRANT qu'il permettra une meilleure gestion des flux de circulation de la clientèle, à la fois pour le Drive et pour les accès à l'hypermarché ;

CONSIDÉRANT que le site du projet de drive bénéficie d'une bonne accessibilité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il correspond aux nouveaux modes de consommation des Isérois ;

CONSIDÉRANT que ce projet de faible ampleur n'obérera pas la possibilité de faire évoluer le site dans le cadre d'une future opération de requalification de l'entrée de ville de Meylan ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux dispositions de l'article L.752-6 du Code de Commerce;

La commission a rendu un **avis favorable** sur le projet susvisé par huit voix favorables sur les huit voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Antoine JAMMES, adjoint au maire de Meylan

Mme Barbara SCHUMAN, représentant le président de Grenoble Alpes Métropole

M. Jean-Luc CORBET, représentant le président du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le Conseil Départemental de l'Isère

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Étaient absents :

Le représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Christian GUTTIN, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Marcello BRANCALEONE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère, réunie le 26 août 2021, est **favorable** à la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée par la Société CARREFOUR HYPERMARCHES, relative au projet d'extension de 447 m<sup>2</sup> du drive de l'hypermarché CARREFOUR, situé au Centre Commercial, 1 Boulevard des Alpes, sur la commune de MEYLAN

A Grenoble, le        - 3 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

